

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Accompagner les établissements de santé
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
dans la réhabilitation de leurs installations
solaires thermiques

Règlement

Avril 2026

SOMMAIRE

Article 1 ^{er} - Contexte.....	1
Article 2 - Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).....	2
Article 3 - Projets éligibles.....	2
Article 4 - Modalités de candidature	3
Article 5 - Sélection des lauréats	3
Article 6 - Contacts.....	3

Article 1^{er} - Contexte

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) est piloté par l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et par la Région Sud. Il identifie les orientations stratégiques partenariales en matière de santé et d'environnement, ainsi que les actions à mener pour y répondre. Le PRSE 4 (2022-2027) s'inscrit dans les orientations du quatrième Plan National Santé Environnement (PNSE 4), en application de l'instruction interministérielle du 13 avril 2022 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre des PRSE.

L'une des ambitions du PRSE 4 est d'accompagner les établissements de santé dans leur adaptation au changement climatique et dans leur transition écologique (action 3 du PRSE4). Cette action s'inscrit dans les orientations de la feuille de route « Planification écologique du système de santé ».

Les conséquences du changement climatique ont des implications sur la façon dont sont conçus, rénovés et utilisés les bâtiments. Le bâti des établissements de santé est exposé en région comme sur le territoire national, à des aléas extrêmes – vagues de chaleur, inondations, sécheresse, épisodes de vents violents prolongés, incendies et pollutions (chimique, air, eau, sol, sonore, lumineuse) – de plus en plus préoccupants, en termes de dommages et d'évolution. Le système de santé doit se transformer en limitant son impact sur l'environnement et en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre. En effet, les émissions de la santé représentent entre 40 et 61 MtCO₂e, le système de santé est ainsi responsable d'environ 6,6% à 10% de l'empreinte carbone du pays. La décarbonation du secteur de la santé est une nécessité et un enjeu de santé publique.

La transformation écologique et énergétique du système de santé constitue une priorité dans la lutte contre le changement climatique et les risques sanitaires qui lui sont associés, et doit intégrer la prévention des risques liés aux contraintes d'approvisionnement et à la raréfaction des ressources. Les établissements de santé doivent se préparer à une diminution de leur approvisionnement en énergies fossiles, et en conséquence limiter leur dépendance et leur vulnérabilité vis-à-vis d'elles.

Elle vise également à favoriser l'indépendance énergétique des établissements de santé en diversifiant le mix énergétique, en accélérant le recours aux énergies renouvelables, et de récupération, selon la règle de la bonne énergie pour le bon usage (méthode : <https://www.enrchoix.idf.ademe.fr/>). À ce titre, il est recommandé de couvrir prioritairement les besoins thermiques par des solutions de chaleur renouvelable ou de récupération (réseaux de chaleur et/ou de froid, solaire thermique, géothermie, récupération de chaleur), et de mobiliser les solutions électriques pour les autres usages, notamment le photovoltaïque en autoconsommation, en particulier via l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings extérieurs.

Pour accompagner les établissements dans le changement, une logique de massification des actions a été envisagée dans le but d'identifier les gisements solaires du secteur afin de proposer des dispositifs d'accompagnement et des montages opérationnels en adéquation avec le secteur. Dans un même temps, un groupe de travail a été créé sur le sujet du recours au solaire thermique. Dans un établissement de santé, les besoins en chaleur sont omniprésents : chauffage, eau chaude sanitaire pour les douches, buanderie, cuisine. Ces usages sont stables, prévisibles et souvent concentrés dans le temps et l'espace. Le solaire thermique permet de couvrir une partie de ces besoins avec une énergie gratuite, locale et décarbonée. Il s'inscrit dans une logique de transformation durable, de maîtrise des coûts, et de confort des usagers. Il permet de répondre à plusieurs enjeux simultanés :

- Enjeux climatiques : dans un contexte de tension énergétique et d'urgence climatique, produire localement de la chaleur renouvelable est une réponse concrète et visible. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec plus de 2 500 heures d'ensoleillement par an, le potentiel est exceptionnel.
- Réduction et stabilisation des coûts : une installation bien conçue peut couvrir jusqu'à 70 % des

besoins en eau chaude sanitaire voir 100% des besoins avec une pompe à chaleur associée, avec des économies annuelles significatives. Le retour sur investissement est souvent inférieur à 10 ans, surtout si les aides sont mobilisées.

De nombreux établissements disposent déjà d'installations solaires thermiques à l'arrêt, encrassées, oubliées. **Plutôt que de les démonter, il est souvent possible de les réhabiliter.**

Les étapes à mettre en œuvre :

- Faire un point de situation interne (données de comptage, contrat de maintenance, état,...)
- Audit technique (état des capteurs, régulation, stockage)
- Travaux de remise en état suivant préconisations
- Adaptation ou mise en place d'un contrat de maintenance adapté

C'est dans ce contexte, que l'ARS, la Région Sud et l'ADEME PACA, lancent un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour identifier et financer les établissements de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur disposant d'installations solaires thermiques ayant la volonté de les rénover ou de les moderniser.

Article 2 - Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

L'AMI s'adresse prioritairement aux établissements de Santé et Médico-sociaux (Public, Privé, Associatif) et reste ouvert aux établissements de type résidence autonomie ou résidences sénior de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et vise à les accompagner dans l'audit technique de leurs installations dans un premier temps et lorsque que cela serait possible, dans la rénovation ou la modernisation de leurs installations dans un second temps.

NB : Dans le cas où l'établissement dispose déjà d'un audit conforme aux prescriptions, il pourra être envisagé le financement direct des travaux.

Le financement des audits techniques se fera sous condition d'une réalisation conforme au cahier des charges ADEME. Il permet d'évaluer l'état des capteurs, de la régulation, du stockage et des équipements associés, ainsi que les modalités d'exploitation et de maintenance afin d'identifier les points critiques et les leviers d'optimisation, et les recommandations en matière de réhabilitation et de suivi...

Dans un souci d'instruction et de qualité des audits réalisés, il est proposé aux établissements de souscrire à une offre du RESAH (pour la partie Audit) avec lequel, un travail préalable a été mis en œuvre pour répondre aux attentes de la Région Sud et de l'ADEME PACA.

Pour la partie audit, les lauréats seront invités à déposer une demande de subvention auprès de la Région Sud avec un taux d'aide maximal : jusqu'à 50 % lorsque le porteur de projet est une grande entreprise (au sens des aides d'Etat), et jusqu'à 70 % pour les autres porteurs de projets.

Pour la partie travaux, les porteurs de projets lauréats dont l'audit technique permettrait une rénovation ou une modernisation seront accompagnés par un expert Fonds Chaleur dans le but de monter les demandes de financement de travaux.

Article 3 - Projets éligibles

Les candidats devront être des établissements du secteur de la santé disposant d'installations solaires thermiques en exploitation (avec problème de fonctionnement/de performance/de panne partielle...) ou à l'arrêt situées dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les lauréats s'engagent à faire réaliser un audit technique conforme au cahier des charges de l'ADEME par une entreprise qualifiée RGE - OPQIBI 20.14. Dans le cas d'un audit déjà réalisé, la commission d'instruction se réserve le droit de demander au lauréat de faire mettre à jour ou compléter ce dernier.

Pour la partie travaux, les candidats devront se conformer aux attentes de l'ADEME qui seront étudiées avec l'expert Fonds Chaleur (Conditions d'éligibilité [Audit et réhabilitation d'installations solaires thermiques collectives | Agir pour la transition é...](#))

Article 4 - Modalités de candidature

Le formulaire de candidature en ligne doit être complété **au plus tard le 20 mai 2026** sur l'espace dématérialisé dédié de la plateforme « Démarches Simplifiées » accessible au lien suivant :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/AMI-solaire-thermique>

L'espace dédié ne sera plus accessible au-delà de cette date.

Les services instructeurs se réservent le droit de demander aux porteurs de projets des compléments d'informations ou de transmission de pièces justificatives en cas de dossier de candidature incomplet.

Le formulaire de candidature est sommaire, il ne s'agit pas d'un dossier de demande de subvention. Il vise à présenter succinctement l'établissement et ses équipements.

Une personne physique unique doit être désignée comme référente du projet. Elle sera le point de contact privilégié de l'administration. Un seul dossier de candidature devra être déposé par la structure porteuse du projet (un dossier peut concerner plusieurs installations).

Article 5 - Sélection des lauréats

La sélection des lauréats aura lieu lors d'une commission d'instruction ARS/Région Sud/ADEME PACA qui se réunira en juin 2026. Les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen des candidatures, des critères de suivants :

- Être un établissement de Santé OU Médico-social (Public, Privé, Associatif) OU un établissement de type résidence autonomie ou résidences sénior de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Disposer d'une installation solaire thermique en exploitation (avec problème de fonctionnement/de performance/de panne partielle...) ou à l'arrêt située dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- S'engager dans la réalisation d'un audit technique et des travaux associés conformes aux attentes de la Région Sud et de l'ADEME PACA.

Les lauréats seront informés par mail à l'été 2026; une réunion d'information sera proposée pour mettre au point l'accompagnement.

La commission d'instruction proposera un temps d'échange avec les lauréats pour expliquer l'accompagnement qui leur sera proposé pour une bonne mise en œuvre des audits et des travaux.

Article 6 - Contacts

Jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers de candidature, les personnes ci-dessous sont à la disposition des porteurs de projets pour répondre à leurs questions ou les orienter vers le meilleur interlocuteur :

ARS : Patrice GARCIA – Chargé de mission – mel : patrice.garcia@ars.sante.fr

CTEES : Rémy GRANIER – Coordinateur CTEES – mel : remy.granier@fhf-paca.fr